

BILAN ET COMPTE DE RESULTATS 2016

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations incorporelles	717 556 999	Capital	4 488 750 000
Immobilisations corporelles	883 509 710	Prime de fusion	11 432 135
Immobilisations financières	3 310 460 924	Ecart de réévaluation	1 536 369 462
Stocks	1 173 254 564	Réserve légale	897 750 000
Créances et emplois assimilés	14 899 459 012	Réserves libres	0
Trésorerie Actif	5 239 605 407	Report à nouveau	2 117 039 931
Ecart de conversion Actif		Résultat net de l'exercice	2 979 331 795
		Emprunt	0
		Autres dettes financières	17 932 698
		Provisions réglementées et risques et charges	1 821 185 218
		Passif circulant	12 354 055 377
		Trésorerie Passif	0
		Ecart de conversion Passif	0
TOTAL	26 223 846 616	TOTAL	26 223 846 616
PRODUITS		CHARGES	
Ventes de marchandises	58 678 749 409	Achats de marchandises et Variation de stocks	45 983 540 457
Ventes de produits fabriqués	0	Achats de matières premières et Variation de stocks	0
Travaux, Services rendus	25 200 000	Autres achats et Variation de stocks	237 014 148
Variation stock de marchandises	0	Transports	184 408 882
Produits accessoires	955 254 813	Services extérieurs	3 758 344 569
Autres produits	49 538 546	Impôts et taxes	784 936 208
		Autres charges	385 395 888
TOTAL	59 708 742 768	TOTAL	51 333 640 152
Valeur ajoutée			8 375 102 616
		Charges de Personnel	1 774 496 922
Excédent Brut d'Exploitation			6 600 605 694
Reprise de provisions			97 825 454
Transfert de charges			50 345 214
		Dotation aux Amortissements et provisions	2 964 107 572
Résultat d'Exploitation			3 784 668 790
Revenus financiers	874 475 897	Frais financiers	4 197 379
Gains de change	0	Pertes de change	231 677
Résultat Activités Ordinaires			4 654 715 631
Résultat Hors Activités Ordinaires	4 803 388	Impôts sur le résultat	1 680 187 224
Bénéfice net			2 979 331 795
TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET EMPLOIS			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE			
Frais financiers	4 197 379	Excédent brut d'exploitation	6 600 605 694
Pertes de change	231 677	Transferts de charges d'exploitation	50 345 214
Charges H.A.O.	0	Revenus financiers	874 475 897
Impôts sur le résultat	1 680 187 224	Gains de change	0
		Produits H.A.O.	0
TOTAL	1 684 616 280	TOTAL	7 525 426 805
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE			
VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT			
Variation globale nette des stocks	-1 335 237 980	Variation globale nette des dettes circulantes	-11 819 993 603
Variation globale nette des créances	-10 437 107 522		
TOTAL	-11 772 345 502	TOTAL	-11 819 993 603
VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT			
			-47 648 101
Excédent brut d'exploitation			6 600 605 694
Excédent de trésorerie d'exploitation			6 552 957 593
RESSOURCES DE FINANCEMENT			
Investissement total	783 716 169		-47 648 101
Dividendes	8 079 750 000		5 840 810 525
Emplois financiers contraints	0	Emprunt	0
Emplois/ressources (B.F. H.A.O)	105 384 137	Autres dettes financières	0
TOTAL	8 968 850 306	TOTAL	5 793 162 424
PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT			
Le Conseil d'Administration propose d'affecter comme suit les résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2016			
Bénéfice net de l'exercice F.CFA			2 979 331 795
Auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent			2 117 039 931
Total à la disposition des actionnaires F.CFA			5 096 371 726
Dividendes aux actionnaires F.CFA			4 039 875 000
Laissant un solde positif de F.CFA			1 056 496 726
Le dividende brut distribué est de 4500 F.CFA par action équivalent à un dividende net de 4.124			

SOCIETE IVOIRIENNE DES TABACS (SITAB S.A.)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société SITAB S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société SITAB S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2016 faisant apparaître des capitaux propres s'élevant à douze milliards trente millions six cent soixante-treize mille trois cent vingt-trois (12 030 673 323) francs CFA, le compte de résultat faisant ressortir un résultat net (positif) de deux milliards neuf cent soixante-dix-neuf millions trois cent trente-un mille sept cent quatre-vingt-quinze (2 979 331 795) francs CFA, et le tableau financier des ressources et des emplois, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans l'état annexé.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés d'audit	Traitement des points clés d'audit
Depuis le 01 janvier 2016, SITAB S.A. a commencé l'utilisation du logiciel de gestion intégré Microsoft Dynamics AX en remplacement du logiciel comptable SAGE SAARI (Confère Notes annexes des Etats Financiers, Annexe IV, page 3/4). Cette migration vers un système intégré entraîne d'importants changements dans les cycles de transactions de la firme pouvant impacter les états financiers annuels. Le nouveau logiciel et la procédure de migration exécutée par la SITAB SA ont fait l'objet de point clé dans notre approche d'audit.	1. Revue de l'immobilisation générale informatique par nos experts informatiques 2. Revue de la migration par nos experts informatiques 3. Revue des travaux de nos experts informatiques afin de s'assurer qu'ils sont conformes à notre stratégie d'audit 4. Test des contrôles automatiques pertinents dans le cadre de notre audit 5. Rapprochement entre la balance générale validée au 31 décembre 2015 et la balance d'ouverture de l'exercice clos au 31 décembre 2016
Le chiffre d'affaires de SITAB S.A. a connu une baisse significative de 34% pour s'établir à FCFA 60 milliards au titre de l'exercice 2016 contre FCFA 91 milliards l'exercice précédent. La SITAB est une société commerciale dont le chiffre d'affaires est un indicateur pertinent d'appréciation de la performance commerciale et financière. Nous relevons un risque d'anomalie significative sur ce poste.	1. Test des contrôles pertinents identifiés dans le cadre de notre revue 2. Test substantif sur les opérations de ventes significatives 3. Analyse de l'évolution de la marge par produit et des parts de marché de SITAB 4. Compréhension des raisons de la baisse du chiffre d'affaires et test de cohérence avec les événements significatifs de la période sous revue 5. Examen analytique du chiffre d'affaires 6. Test des opérations diverses (OD) identifiées dans les comptes de

Responsabilités du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Comité d'Audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

2. VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

- Rapport du Président du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme de l'OHADA révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Conseil d'Administration doit établir et soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, et donnant les autres informations requises par l'article 831-3 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise et au mode de détermination des rémunérations et autres avantages accordés aux mandataires sociaux.

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les informations requises aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Par ailleurs, en application de la loi, nous vous signalons les faits suivants :

- Tenue et mise à jour du registre des titres nominatifs

Conformément aux dispositions de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE applicable à compter du 5 mai 2014, « la société anonyme tient à jour les registres de titres nominatifs. Le rapport du commissaire aux comptes soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle constate l'existence des registres et donne son avis sur leur correcte tenue. Une déclaration des dirigeants attestant de la tenue conforme des registres est annexée audit rapport.»

Nous vous informons que nous n'avons pas reçu les registres de titres nominatifs à ce jour et que nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur l'existence et la bonne tenue desdits registres au 31 décembre 2016.

- Rapport de gestion

Conformément à l'article 138 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, « Le gérant, le conseil d'administration ou l'administrateur général, selon le cas, établit un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement.»

Nous attirons votre attention sur le fait que le rapport de gestion ne comporte aucune mention portant sur l'évolution prévisible de la société, les perspectives de continuation de l'activité et le plan de financement de la société ainsi que sur les événements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement dudit rapport.

- Etats financiers consolidés


Conformément aux dispositions de l'article 74 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable, toute entreprise qui a son siège social dans l'un des Etats parties et qui contrôle de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs entreprises doit établir chaque année des états financiers consolidés.

La SITAB, actionnaire majoritaire des Sociétés Anonymes SITAB Industries (S.I) et d'Imprimerie Industrielle Ivoirienne (3I) respectivement à hauteur de 95,91% et 69,72%, doit établir des comptes consolidés au 31 décembre 2016.

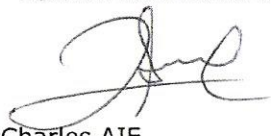
Nous vous informons que les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016 n'ont pas été audités par nos soins à la date de rédaction de ce rapport. Ces comptes n'ont pas été mis à notre disposition dans les délais nous permettant de mettre en œuvre nos diligences avant la tenue de la présente Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Abidjan, le 03 mai 2017

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE


Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

ECR INTERNATIONAL


Charles AIE
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

ANNEXE 1 PORTANT RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.